



Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

Demande d'utilisation de 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phénol, éthoxylé: les tiers intéressés peuvent fournir des informations concernant des substances ou des technologies de remplacement

L'organe commun de notification des produits chimiques de l'OFEV - OFSP - SECO

conformément à alinéa 8 du chiffre 2 de l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits (ORRChim)¹

communiqué:

La firme CSL Behring SA, Berne, a déposé une demande afin de pouvoir continuer à utiliser du 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl) phénol, éthoxylé (listé à l'annexe 1.17 ORR-Chim et à l'annexe XIV REACH²) comme détergent pour l'inactivation des virus par traitement S/D (Solvent/Détergent) dans le médicament Rhophylac® dérivé du plasma. Dans ce contexte, l'organe de réception des notifications publie les informations non-confidentielles, sur lesquelles les tiers intéressés disposant d'informations concernant des substances ou des technologies de remplacement peuvent se prononcer d'ici au 3 janvier 2023:

Office fédéral de la santé publique
Organe commun de notification des produits chimiques
CH-3003 Berne
reachhelpdesk@bag.admin.ch

Consultations en cours relatives aux emplois ayant fait l'objet d'une demande:
<https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home/themen/pflichthersteller/stoffe/stoffe-anhang-chemrrv-reach/aktuelle-konsultationen-zu-beantragten-verwendungen.html>

10 novembre 2022

Organe commun de notification des produits chimiques

¹ RS 814.81

² règlement (CE) n° 1907/2006

